

**AUDIENCE DE PRESTATION DE SERMENT
ET D'INSTALLATION DU PRESIDENT DE LA
CHAMBRE JUDICIAIRE ANDRE VIGNON SAGBO**

REQUISITIONS

Monsieur le Président,

Avant de satisfaire aux réquisitions qui m'obligent,

Je voudrais adresser les politesses et les bagatelles cérémonieuses à nos invités et personnalités qui nous honorent de leur présence.

Votre présence, monsieur le représentant du Garde de Sceaux, ministre de la justice et de la législation marque, au-delà de la proximité institutionnelle, l'attention constante que celui-ci porte à la Cour suprême.

Comment ne pas saluer la présence de madame Marie-Josée de DRAVO épouse ZINZINDOHOUE, présidente par intérim de la Haute Cour de Justice ainsi que celle de monsieur Abraham ZINZIDOHOUE, ancien président de la Cour suprême.

A vous tous, magistrats honoraires de la Cour suprême, magistrats des juridictions du fond, membres des ordres professionnels de la justice, parents et amis de l'impétrant, qui vous joignez à nous en cette occurrence, acceptez l'expression de notre chaleureuse gratitude.

Monsieur le Président,

Messieurs les membres de la Cour – en vos titre et qualité respectifs –

L'audience solennelle d'installation de magistrat, instant chargé de symboles, instant de liturgies sacramentelles, instant de restitution des rites judiciaires et d'authentification du pouvoir est incontestablement un moment particulier de la vie de notre haute juridiction, la Cour suprême.

Dans l'un de ses essais sur la justice, Antoine GARAPON, ancien magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice, restituant sens et symbolisme au **rituel judiciaire** le définit comme « *une volonté de retrouver cycliquement une grâce et une puissance intactes.* »

Puissions – nous retrouver une fois encore grâce et puissance, le temps de la présente audience en cette même salle, quatre (04) années après nous y être retrouvé, précisément le **31 octobre 2019** à l’occasion de la réinstallation du président de la chambre judiciaire précédemment, admis à la retraite, je veux nommer **Innocent Sourou AVOGNON**.

Par-delà les rites judiciaires dans lesquelles elle s’insère, la présente cérémonie de prestation de serment et d’installation a son ancrage à **l’article 11 alinéa 5 de la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022** portant statut des magistrats de la Cour suprême aux termes duquel : « *Le serment des magistrats du siège de la Cour suprême est reçu par le Président de la Cour suprême* »

Ainsi, la Cour va recevoir de suite le serment de monsieur **André Vignon SAGBO**, nommé président de la chambre judiciaire de la Cour suprême par décret n° 2024-025 du 17 janvier 2024 dont le greffier en chef vient de donner lecture.

Vous mesurez bien vite l’intensité de la joie qui m’anime de porter la parole en cette occurrence.

Quel plaisir de pouvoir en ce moment, au nom des membres du parquet général et le mien propre de renouveler mes chaleureuses et affectueuses félicitations à l’impétrant pour la confiance ainsi placée en sa personne par les autorités de proposition et de nomination ainsi que mes souhaits d’un plein accomplissement.

**Monsieur le Président,
Messieurs les membres de la Cour,**

Au terme de la présente audience, monsieur André Vignon SAGBO est appelé à prendre, après tant d’autres aînés, Maurille CODJIA et Henri AMOUSSOU-KPAKPA, de regrettée mémoire, Gilbert AHOUANDJINO, Ginette AFFANHOUBO épouse HOUNSA, la succession à la présidence de la chambre judiciaire de Innocent Sourou AVOGNON, - admis à la retraite le 1^{er} janvier 2024 -, magistrat de grande qualité intellectuelle, professionnelle et humaine qui a laissé son empreinte dans l’histoire de la chambre, au regard de son management et des résultats significatifs enregistrés jamais atteints.

Les sentiments qu’il m’inspire sont : **admiration** et **sympathie**.

Je ne pouvais poursuivre mon propos sans lui rendre un hommage doublé de ma reconnaissance au regard des efforts consentis pour le rayonnement et la visibilité de la Cour.

Monsieur le président **André Vignon SAGBO**,

C'est donc sous un nouveau jour fait d'espérance que vous prenez la présidence de la chambre judiciaire qui construit la jurisprudence judiciaire dans des domaines variés touchant à la vie quotidienne de nos concitoyens, par son action unificatrice et régulatrice de l'application du droit et que vous connaissez si bien pour avoir été, dans un passé récent, l'un des acteurs de ses évolutions.

Votre promotion à l'éminente fonction de président de chambre vient couronner une carrière longue de plus de trois (03) décennies, qui a commencé, après votre intégration dans le corps de la magistrature béninoise, le 16 juin 1992, au tribunal de première instance de Porto-Novo en qualité de juge de jugement et quelques années plus tard au tribunal de première instance de Parakou comme juge d'instruction également chargé de la chambre correctionnelle.

Après un séjour à la Chancellerie de 2000 à 2004, apparemment appâté des cabinets ministériels, vous avez servi en qualité de conseiller technique juridique successivement au ministère des travaux publics et des transports, – il ne nous échappe pas que l'impétrant est également titulaire du diplôme d'administrateur des affaires maritimes et portuaires –, à celui du plan, du développement et de la prospective, ainsi qu'au cabinet du premier ministre.

Vous effectuez votre grand retour à la chancellerie en 2016, où vous avez occupé les fonctions respectives de directeur de la protection de la jeunesse, secrétaire général du ministère, inspecteur général adjoint puis inspecteur général des services judiciaires et élevé au grade hors hiérarchie par décret du **30 septembre 2019**.

C'est dans cette position qu'est intervenue votre nomination à la Cour suprême en qualité de conseiller, affecté à la chambre judiciaire, avant celle de président de section par voie d'ordonnance du président de la Cour suprême.

Votre nomination, le 17 janvier 2024, suivie en ce moment de votre prise de charges à la prestigieuse fonction de président de la chambre judiciaire

témoigne de vos qualités professionnelles et vos mérites personnels que vient récompenser votre choix.

Ce n'est pas le seul fait du hasard, que le 29 janvier 2024, soit quelques jours après votre nomination, intervienne votre admission dans l'Ordre national du Bénin en qualité de Chevalier, après la récompense faite d'une lettre de félicitations du ministre de la Justice obtenue le **11 novembre 2016**.

Monsieur le Président,
Mon cher André – et bien prénommé Vignon –,

Au regard des textes régissant la Cour suprême, la chambre judiciaire, que vous aurez le privilège de présider, se prononce entre autres, sur les pourvois en cassation contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par les juridictions statuant en matière judiciaire et les décisions des conseils d'arbitrage des conflits de travail et les arrêts rendus par elle s'imposent à la juridiction de renvoi.

Il en résulte l'exigence de qualité desdites décisions qui doivent faire autorité. La recherche de l'excellence au service de la justice oblige. C'est à cette condition que la sanctuarisation de l'acte juridictionnel doit être préservée.

Le flux incessant des affaires, la masse des contentieux, la contrainte des délais ne doivent pas nous faire oublier cette exigence de **qualité**, notre impérieux devoir.

Vous mesurez déjà l'ampleur des missions au demeurant exigeantes et passionnantes et de la tâche. Comme vous mesurez encore mieux que moi, le redoutable défi de la réponse à la forte demande de justice en lien avec les objectifs que librement nous nous sommes fixés.

Pour rappel, **l'objectif général** de règlement de tout recours ou pourvoi dans le délai maximum de seize (16) mois a été, sauf cas résiduels, atteint ainsi qu'il ressort, monsieur le président de la Cour suprême, de votre discours à l'occasion de la dernière audience de rentrée.

D'un point de vue spécifique, la chambre judiciaire a, au titre de l'année judiciaire écoulée, rendu – inédit en l'espèce – quatre cent vingt-neuf (429)

arrêts avec en nombre tout autant de dossiers – environ 500 – en cours d’instruction, au rapport et en attente d’enrôlement.

Les projections faites par le service des statistiques de la Cour sur la foi des tendances ou données du premier trimestre font état de la forte probabilité d’enregistrement de 400 à 500 nouveaux pourvois, au titre de l’année en cours.

Le challenge, ou mieux le défi à relever, c’est bien de savoir comment réaliser l’objectif général de règlement des pourvois (16 mois maximum) et répondre de manière quantitative et qualitative aux flux des affaires.

Loin de moi, l’idée de remettre au goût du jour les fruits de nos réflexions sur le thème de la rentrée judiciaire : « *Management des juridictions* ». Cependant, il est nécessaire d’y puiser.

Il me paraît essentiel de compter avant tout, mon cher André, sur votre engagement personnel – qui est déjà suffisamment parlant – et sur celui de chacun des conseillers, auditeurs et greffiers et de nourrir ensemble avec ceux-ci la réflexion sur un nouveau paradigme managérial et organisationnel, en un mot ou en deux sur la **thérapie d’ensemble** à laquelle tous les acteurs de la chambre doivent adhérer. Une adhésion par défaut ne serait pas admise.

Ne nous y méprenons pas. Le recrutement en cours de conseillers et avocats généraux ne produira pas d’effets immédiats ou instantanés.

J’ai appris du haut de quatorze (14) années d’exercice à la Cour suprême ainsi qu’à l’occasion de nombreux voyages d’études dans les juridictions homologues, qu’on se forme, qu’on se construit en technique de cassation. On ne s’improvise pas.

Je suis persuadé que vous saurez faire face à ces défis avec succès, compétence et sens de responsabilité compte tenu de vos qualités maintes fois éprouvées et l’ampleur de vos expériences passées notamment à la tête de l’Inspection générale des services judiciaires, qui demeurent de précieux atouts pour aborder votre éminente fonction.

Le plus grand échec affirmait l’Abbé Pierre, c’est de ne pas avoir essayé.

Je formule le vœu que le parquet général puisse constituer pour vous, un ancrage solide sur lequel vous saurez compter dans le relèvement des défis, que nous partageons.

Je me félicite déjà de la qualité de notre collaboration.

Si nous étions des branchés des réseaux sociaux, je vous dirais par un émoticône : « *On est ensemble* ».

Monsieur le Président de la chambre judiciaire,

Vous êtes déjà dans l'action.

Vous êtes déjà sur le chantier en ouvrier zélé. Je vous souhaite de pleinement y réussir.

C'est au bénéfice de ces observations, que je requiers qu'il vous plaise, monsieur le Président de la Cour suprême ;

Me donner acte de mes réquisitions ;

Recevoir le serment du magistrat **André Vignon SAGBO** et l'installer comme prescrit à l'article 11 alinéa 5 de la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême ;

- Le renvoyer à l'exercice de ses fonctions de président de la chambre judiciaire ;

Ordonner qu'il soit dressé procès-verbal de l'installation par le greffier en chef.

Porto-Novo le 09 février 2024.